

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 MAI 2014

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le quinze mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	45	49 (sauf delib 1 à 30) passe à 48	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. ANDRIEU) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Mme MORANT) – Joël LALOYAUX — Anne-Sophie DESCAMPS – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DENECHAUD – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – François GIRARD – Evelyne CARIOU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Micheline BERNARD – Gilbert BERNARD – Marc DUCHEZ – Jean-Michel SOUSSIN – Francis MENANT – Christine BOUYER (a reçu pouvoir de Mme FRAIGNEAU) – Raymond DESILLE – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Véronique ZAMPARO – Marie-Véronique CHARPENTIER – Patricia FILIPPI – Bruno CHAIGNEAU – Philippe AVRARD (a reçu pouvoir de Mme BRUNET) – Catherine DESPREZ – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Christian BRUNIER – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Pascal TARDY – Sylvain BAS – Thierry PILLAUD. <i>Madame Catherine DESPREZ, arrivée à 20h15 n'a pas participé aux délibérations n°2014-05-01 à 2014-05-29</i>			
Présents / Membres suppléants :			
Messieurs Marcel DORINET, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Vincent COURBOULAY			
Absents :			
Mme Marie-France MORANT (excusée, a donné pouvoir à M. Gilles GAY) M. Daniel ROUSSEAU (excusé, représenté par son suppléant) Mme Geneviève FRAIGNEAU (excusée, a donné pouvoir à Mme Christine BOUYER) Mme Christine JUIN (excusée, représentée par son suppléant) Mme Fanny BASTEL (excusée, représentée par son suppléant) Mme Marie-Pierre BRUNET (excusée, a donné pouvoir à M. Philippe AVRARD) M. Thierry ANDRIEU (excusé, a donné pouvoir à M. Jean GORIOUX) M. Thierry BLASZEZYK.			
Était invitée et présente :			Egalement présentes à la réunion :
Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint. Mmes Fabienne RECHENMANN, Responsable Finances, Caroline SAGNIER, Responsable Communication -Tourisme, Lydia JADOT, Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe. M. Cédric BOIZEAU, Responsable développement économique
Secrétaire de séance :			
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
7 mai 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
7 mai 2014			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Création d'une Commission Extracommunautaire « Communication » et désignation des membres.
- I.2. Création d'une Commission Extracommunautaire « Bâtiments – Equipements – Voirie» et désignation des membres.
- I.3 Scission de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis – Détermination de la répartition de l'actif et du passif avec les Communes sortantes. (point retiré de l'ordre du jour)
- I.4 Mise à disposition d'espaces communautaires aux partenaires de la Communauté de Communes Aunis Sud.

II – PERSONNEL

- II.1 Prestation d'action sociale en faveur des agents : mise en œuvre de chèque repas dans la collectivité.
- II.2 Comité National d'Action Sociale – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Collège des élus.
- II.3 Mise à disposition d'agents du service des Sports de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la Ville de Surgères – Information.

III - FINANCES

- III.1 Création d'une Commission « Finances » et désignation des membres.
- III.2 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- III.3 Indemnité de Conseil et de Confection de budget au Comptable du Trésor.
- III.4 Budget principal – Décision modificative n° 1.
- III.5 Budget annexe Pépinière d'entreprises - Décision modificative n° 1.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

- IV.1 Création d'une Commission Extracommunautaire Aménagement et désignation des membres.
- IV.2 Pôles Gares à Surgères et Le Thou - Désignation des membres du Comité de Pilotage.
- IV.3 Création d'une Commission Extracommunautaire Urbanisme et désignation des membres.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- V.1 Création d'une Commission Extracommunautaire Développement Economique et désignation des membres.
- V.2 Zone industrielle de la Métairie à Surgères et Zone industrielle Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois – Transfert partiel d'actifs de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud.
- V.3 Zone industrielle de la Métairie - Surgères – Vente d'un terrain.
- V.4 Zone industrielle Fief Saint Gilles - Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain.

VI - TOURISME

- VI.1 Création d'une Commission Extracommunautaire « Tourisme » et désignation des membres.
- VI.2 Site Gallo-Romain à Saint Saturnin du Bois – Désignation des membres du Comité de Pilotage.

VI.3 Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les visites, les ateliers et les spectacles Fabulae et Garde poussière.

VII – POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

VII.1 Création d'une Commission Extracommunautaire Habitat – Logement et désignation des membres.

VIII - ACTION SOCIALE

VIII.1 Création d'une Commission Extracommunautaire « Développement Social » et désignation des membres.

VIII.2 Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de l'APIJ.

VIII.3 Conseil de Surveillance du Centre de Soins de suite du Château de Marlonges à Chambon – Désignation de deux membres.

IX - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

IX.1 Création d'une Commission Extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille » et désignation des membres.

IX.2 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil du Fonds Local pour l'initiative Jeunes.

IX.3 Election des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents – Assistantes Maternelles Grains de Soleil ».

IX.4 Election des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis.

IX.5 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Centre d'Animation Cantonal.

X - POLITIQUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

X.1 Création d'une Commission Extracommunautaire « Sport » et désignation des membres.

X.2 Tarification « Vac' en sports » pour les vacances d'été.

X.3 Approbation des règlements intérieurs et des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des Piscines Communautaires de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis.

X.4 Piscines de Surgères, Aigrefeuille et Vandré : Mise en place d'un forfait entrées pour les campings et les villages vacances.

XI - POLITIQUE CULTURELLE

XI.1 Création d'une Commission Extracommunautaire « Culture » et désignation des membres.

XI.2 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Espace Culturel le Palace.

XII - AFFAIRES SCOLAIRES

XII.1 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères.

XII.2 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis.

XIII – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

XIII.1 Création d'une Commission Extracommunautaire « Environnement » et désignation des membres.

I.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « COMMUNICATION » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente en charge de la Communication,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Communication » afin de travailler sur la communication de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Communication » composée d'un Vice-Président et de 16 membres, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Jean GORIOUX fait part des candidatures :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Lydia **BERETTI** (Vandré)
- Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN** (Surgères)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Madame Véronique **ZAMPARO** (St Germain de Mennes)
- Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
- Madame Anne-Marie **LE HUEROU-KERIZEL** (Péré)
- Monsieur Jean-Joannick **VERON** (Marsais)
- Monsieur Yann **GAY** (Anais)
- Madame Christelle **GABORIT** (Breuil la Réorte)
- Madame Isabelle **PHILIPPO-HEDAN** (Ciré d'Aunis)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** (Ballon)
- Monsieur Jacques **DUTEURTE** (Ardillières)
- Monsieur Patrick **AMICE-NOCQUET** (Virson)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Communication ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Lydia **BERETTI** (Vandré)
- Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN** (Surgères)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Madame Véronique **ZAMPARO** (St Germain de Mennes)
- Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)

- Madame Anne-Marie **LE HUEROU-KERIZEL** (Péré)
- Monsieur Jean-Joannick **VERON** (Marsais)
- Monsieur Yann **GAY** (Anais)
- Madame Christelle **GABORIT** (Breuil la Réorte)
- Madame Isabelle **PHILIPPO-HEDAN** (Ciré d'Aunis)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** (Ballon)
- Monsieur Jacques **DUTEURTRE** (Ardillières)
- Monsieur Patrick **AMICE-NOCQUET** (Virson)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)

I.2. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « BATIMENTS – EQUIPEMENTS – VOIRIE» ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission extracommunautaire « Bâtiments - Equipements – Voirie », afin de veiller au bon entretien de l'ensemble du patrimoine de la Communauté de Communes Aunis Sud et de gérer le Service technique,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission « Bâtiments – Equipements – Voirie », composée d'un Vice-Président et de 18 membres, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Sylvain BAS fait remarquer que des Conseillers Municipaux auraient pu se positionner avant s'ils avaient su que cette commission leur était ouverte. Il leur a simplement transmis la liste des commissions.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU pense que Messieurs Gérard FABRE ou Raymond GABE, Conseillers Municipaux à la Ville de Surgères, se seraient peut-être portés candidats pour siéger au sein de cette Commission. Il ignorait que cette dernière était ouverte à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame Marie-Joëlle Lozac'h SALAUN partage cette opinion et ajoute qu'elle a fait acte de candidature étant donné qu'elle est Conseillère Communautaire. Elle pense que cette Commission aurait pu intéresser d'autres élus à la Ville de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX demande si c'est l'avis de la majorité des Elus communautaires et s'il faut se limiter le nombre de membres de cette Commission à 10 Conseillers Communautaires.

Monsieur Gilles GAY explique que l'idée est qu'un maximum de Communes soit représenté ; 15 communes différentes sont représentées en cet instant. Compte tenu de l'importance de cette Commission, elle peut s'élargir à 18 membres.

Monsieur Gilles GAY fait part des candidatures.

- **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Monsieur Gérard **FABRE** (Surgères)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Madame Fanny **BASTEL** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Raphaël **CLAUDE** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Benjamin **PENIN** (Le Thou)
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU** (Chervettes)
- Monsieur Joël **BAECKER** (Breuil la Réorte)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Etienne **YVENAT** (Bouhet)
- Monsieur Philippe **TERRIEN** (Forges)
- Monsieur Gilles **GUENARD** (Marsais)
- Monsieur Bruno **BLIN** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)
- Monsieur Antoine **RUBIO** (Puyravault)
- Monsieur Vincent **PENON** (Virson)

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission extracommunautaire « Bâtiments - Equipements – Voirie » ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Monsieur Gérard **FABRE** (Surgères)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Madame Fanny **BASTEL** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Raphaël **CLAUDE** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Benjamin **PENIN** (Le Thou)
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU** (Chervettes)
- Monsieur Joël **BAECKER** (Breuil la Réorte)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Etienne **YVENAT** (Bouhet)
- Monsieur Philippe **TERRIEN** (Forges)
- Monsieur Gilles **GUENARD** (Marsais)
- Monsieur Bruno **BLIN** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)
- Monsieur Antoine **RUBIO** (Puyravault)
- Monsieur Vincent **PENON** (Virson)

I.3 SCISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS – DETERMINATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF AVEC LES COMMUNES SORTANTES.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que ce dossier sera reporté au prochain Conseil Communautaire. Cependant, il laisse la parole à Monsieur Christian BRUNIER pour qu'il en informe d'ores et déjà l'assemblée.

Monsieur Christian BRUNIER explique, à travers un tableau, la méthode entendue entre la Commune de Thairé, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Joël BAECKER demande si ces comptes seront certifiés par un organisme extérieur tel qu'un cabinet d'expert-comptable extérieur ou un commissaire aux comptes.

Monsieur Christian BRUNIER et Madame Marie-Odile RADY répondent que les comptes sont contrôlés par le Trésor Public.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que le sujet concerne un accord entre les « ex-partenaires ». Concernant les comptes, il précise que pour les véhicules, une expertise a été effectuée ; pour les bâtiments, sera prise en compte la valeur réelle des biens payés. Les pièces comptables sont fournies.

Monsieur Joël BAECKER dit que cela donnerait une « solidarité indivisible » entre chaque compte.

Madame Marie-Odile RADY fait savoir que l'accord des trois parties vaut libération des comptes.

Monsieur Joël BAECKER indique que l'administration fiscale peut examiner les comptes des trois dernières années et ceux de l'année en cours.

Madame Marie-Odile RADY répond qu'aucune déclaration fiscale n'est à effectuer dans la mesure où toutes les parties sont d'accord. Ensuite, il sera procédé à un transfert comptable.

Monsieur Joël BAECKER dit qu'il a une confiance totale mais qu'il ne comprend pas pourquoi cette opération ne donne pas lieu à une expertise par une entreprise extérieure qui confirmerait la valeur des biens, des bâtiments et des valeurs cadastrales. Il ne peut pas engager sa Commune à la vue des montants et demande une expertise.

Monsieur Christian BRUNIER précise que les chiffres sont issus de la comptabilité publique et qu'il n'y a pas de taxe fiscale à venir. La certification se fait par l'Etat.

Monsieur Joël BAECKER fait savoir que les associations font certifier leurs comptes ; les dirigeants ont ainsi l'esprit tranquille.

Monsieur Christian BRUNIER répond que la certification n'est jamais assurée par un expert-comptable car l'Etat contrôle les comptes.

Monsieur Jean GORIOUX précise la différence entre le public et le privé : il n'existe pas d'aspect fiscal dans le public. Il rejoint les dires de Monsieur Christian BRUNIER en faisant remarquer que les chiffres sont issus de la comptabilité publique. Après, il s'agit de s'accorder sur la répartition. Une expertise extérieure, à partir du moment où l'administration par le biais du Trésorier passera les écritures conformément à ce qui est décidé, ne présente aucun intérêt. Elle n'a pas d'incidence ni pour les Communes, ni pour la Communauté de Communes ; le coût de cette expertise devrait être répercuté sur les soutes allouées aux ex-partenaires.

Madame Christine BOUYER souhaite bien comprendre ce dossier. Il lui semble essentiel que les élus disposent d'informations claires et suffisantes avant de délibérer sur ce point. Des interrogations subsistent à l'issue du tableau exposé ce jour par Monsieur Christian BRUNIER. Il est parfois question de valeur foncière, de valeur patrimoniale... Elle demande auprès de quel service elle peut se rapprocher pour obtenir des informations complémentaires sur ce sujet.

Monsieur Christian BRUNIER explique que pour les bâtiments, ils sont partis d'une expertise des Domaines. Cependant en plus de la valeur, il faut prendre en compte les travaux supplémentaires, tous les emprunts, la diminution des subventions et des emprunts. Prendre en compte uniquement la valeur des Domaines et ainsi ne pas y ajouter les emprunts ne représentait plus un partage équitable. Il rappelle qu'ils partagent ce qu'ils ont mis en commun au prorata du temps utilisé.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'il y a eu une base d'estimation des Domaines et pour la partie matérielle, une expertise privée. Sur la base, après répartition de reprise des emprunts, la valeur à répartir est définie.

I.4 MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUTAIRES AUX PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 27 octobre 2011 relative à la "mise à disposition de bureaux pour les partenaires de l'action sociale et de l'économie – adoption des projets de convention type et délégation au Président pour les signatures".

Considérant la nécessité de proposer des conditions de mise à disposition équitables et comparables à celles en usage pour des organismes de même type,

Considérant la nécessaire adaptation des conventionnements liés à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la diversité, le nombre et surtout la fréquence des sollicitations concernant les mises à disposition de bureaux,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de conserver le principe d'une délibération générale, non nominative, couvrant l'ensemble des délibérations non permanentes. Afin de surseoir à cette imprécision, une décision du Président précisera les organismes concernés par la mise à disposition ainsi que les dates couvertes par le conventionnement.

A noter que les mises à disposition les plus importantes¹ font l'objet d'une délibération et d'un conventionnement spécifique :

- mise à disposition d'un bâtiment complet,
- mise à disposition de plusieurs espaces d'un même bâtiment,
- mise à disposition à durée indéterminée,

Contrairement à la délibération de référence 2011, sont également exclues de la présente délibération :

- les mises à dispositions de bureaux de la Maison de l'Emploi à la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis et à Pôle Emploi,
- les mises à dispositions de bureaux au sein de la pépinière d'entreprise.

Sur le reste de la délibération de 2011, la ligne de conduite retenue jusque-là paraissant adaptée à l'usage et garantissant un traitement équitable des différents partenaires, il est proposé de maintenir les principes actuels.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les **demandes très occasionnelles** de salles (quelques jours dans l'année) ne feront pas l'objet de conventionnement mais devront néanmoins être demandées par écrit. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition mais d'un usage de l'espace sous la responsabilité directe de la Communauté de Communes. Dans

¹ Exemples : local Maison de l'enfance, local Berlioz, local Aunis 2i, locaux des multi-accueils "Aux P'tits Câlines" et "Bambins d'Aunis", espaces professionnels de la Pépinière d'Entreprise, espaces des bâtiments relais de la Z.I. ouest...

ce cas, l'accès ne pourra se faire qu'en présence d'un membre du personnel communautaire.

Sur ce principe, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose d'appliquer **les conditions générales de mise à disposition suivantes** :

- Outre les droits et obligations des cosignataires, la convention précise la nature des missions exercées par le preneur,
- Les conventions ont une durée de trois ans entre la date de signature des deux parties et la fin de l'année civile n+3 (sauf lorsque la durée de la mission du preneur est d'une durée limitée inférieure à trois années).
- Il n'est pas demandé de loyer sauf lorsque le preneur agit dans un domaine concurrentiel,
- Lorsqu'une refacturation des charges est prévue (téléphonie, chauffage, ménage...), elle est proratisée en fonction de la durée d'usage et de la surface occupée.
- les espaces concernés étant partagés entre plusieurs utilisateurs, les preneurs les utilisent conformément à une planification établie avec les services de la Communauté de Communes. Si une régularité de programmation ne peut être arrêtée au moment du conventionnement, le preneur est tenu de vérifier la disponibilité des espaces attendus.
- Les accès standards à Internet et l'usage du fax sont consentis à titre gracieux. Lorsque l'usage de connexions ou de logiciels spécifiques sont rendus nécessaires, ils font l'objet de conventionnements complémentaires.

Monsieur Jean GORIOUX précise ensuite les différences de traitement souhaitables compte tenu de la fréquence des présences des différents partenaires :

- mise à disposition de bureau de manière "régulière" (à partir d'une journée hebdomadaire),
- mise à disposition de bureau de manière "occasionnelle" (moins d'une journée hebdomadaire).

Pour les mises à **mise à disposition de bureau de manière "régulière"** **Monsieur Jean GORIOUX, Président** propose que :

- ce niveau de mise à disposition non exclusive de bureaux concerne les preneurs ayant au moins une journée hebdomadaire de présence.
- soit exigée une prise en charge des frais de fonctionnement (entretien, maintenance, fluides...).

Monsieur Jean GORIOUX précise en outre qu'il est souhaitable de considérer le cas particulier des utilisateurs réguliers inscrits dans un domaine concurrentiel (marché public de formation, services payants...). Dans ce cas, un loyer est exigé en plus de la prise en charge des frais de fonctionnement afin de ne pas interférer sur la concurrence.

Pour les mises à **mise à disposition de bureau de manière "occasionnelle"**, **Monsieur Jean GORIOUX** propose que :

- ce niveau de mise à disposition non exclusive de bureaux concerne les preneurs ayant moins d'une journée hebdomadaire de présence,
- ne soient demandés ni loyer, ni participation financière pour les charges de fonctionnement, l'utilisation occasionnelle par le preneur ne permettant pas de refacturation objective.

Monsieur Jean GORIOUX présente ensuite **les trois conventions types** de mise à disposition d'espaces permettant d'appliquer les principes évoqués ci avant :

1. Une convention de mise à disposition "régulière" (domaine non concurrentiel),
2. Une convention de mise à disposition "régulière" (domaine concurrentiel),
3. Une convention de mise à disposition "occasionnelle".

Monsieur Jean GORIOUX précise que cette convention pourra être revue en cours de mandat en fonction des utilisations et des évolutions des demandes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- ✓ Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- ✓ Décide d'appliquer les conditions générales de mise à disposition suivantes pour l'ensemble des Mises à Dispositions d'espaces communautaires n'ayant pas fait l'objet d'une délibération spécifique nominative :
 - Outre les droits et obligations des cosignataires, une convention précise la nature des missions exercées par le preneur,
 - cette convention a une durée de trois ans entre la date de signature des deux parties et la fin de l'année civile n+3 (sauf lorsque la durée de la mission du preneur est d'une durée limitée inférieure à trois années),
 - les espaces concernés étant partagés entre plusieurs utilisateurs, les preneurs les utilisent conformément à une planification établie avec les services de la Communauté de Communes. Si une régularité de programmation ne peut être arrêtée au moment du conventionnement, le preneur est tenu de vérifier la disponibilité des espaces attendus.
 - Les accès standards à Internet et l'usage du fax sont consentis à titre gracieux. Lorsque l'usage de connexions ou de logiciels spécifiques sont rendus nécessaires, ils font l'objet de conventionnements complémentaires.

Pour les mises à **mise à disposition de manière "régulière"** :

- ce niveau de mise à disposition non exclusive concerne les preneurs ayant au moins une journée hebdomadaire de présence.
- est exigée une prise en charge des frais de fonctionnement (entretien, maintenance, fluides...).
- Dans le cas particulier d'utilisateurs réguliers inscrits dans un domaine concurrentiel (marché public de formation, services payants...), un loyer est exigé en plus de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Pour les mises à **mise à disposition de manière "occasionnelle"** :

- ce niveau de mise à disposition non exclusive concerne les preneurs ayant moins d'une journée hebdomadaire de présence,
- ne sont demandés ni loyer, ni participation financière pour les charges de fonctionnement, l'utilisation occasionnelle par le preneur ne permettant pas de refacturation objective.

✓ Décide d'adopter les **trois conventions types** de mise à disposition d'espaces communautaires :

1. Une convention de mise à disposition "régulière" (domaine non concurrentiel),
2. Une convention de mise à disposition "régulière" (domaine concurrentiel),
3. Une convention de mise à disposition "occasionnelle".

✓ Donne délégation à Monsieur le Président pour signer toute convention à intervenir dans le cadre ces mises à disposition d'espaces communautaires,

✓ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.1 PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS : MISE EN ŒUVRE DE CHEQUE REPAS DANS LA COLLECTIVITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2321-2,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3261-1 et suivant et R 3262-4

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale (dépenses obligatoires),

Considérant qu'il revient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales et de décider librement des modalités de mise en œuvre des prestations choisies,

Considérant que les agents de l'ex Communauté de Communes Plaine d'Aunis bénéficiaient d'une action sociale à travers le bénéfice de chèque repas et que cet avantage acquis a été maintenu jusqu'ici,

Considérant que la Collectivité n'a pas de service de restauration collective et peut donc instaurer les chèques repas,

Après discussions au sein des réunions de travail des Maires et Conseillers Communautaires des deux anciennes Communautés de Communes et l'avis favorable à la mise en place de ce type d'action au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Aunis sud,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de faire bénéficier l'ensemble du personnel (stagiaires, titulaires et non titulaires (contractuels de plus de 4 mois) de la Communauté ayant un contrat direct avec la collectivité (ce qui exclut les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ou les Communes).

Les paramètres seraient les suivants :

- Valeur faciale du titre : 5 €
- Taux de participation de la collectivité : 50%
- Limite géographique du titre : France entière.

L'acquisition des chèques se fait de façon volontaire et non obligatoire, la participation sera prélevée directement sur le salaire.

- Le nombre maximum annuel de titre par agent est fixé à 235 pour un temps plein à 35h/semaine et 213 pour un temps plein à 39 h/semaine.

Madame Patricia FILIPPI informe qu'un règlement interne, (adressé pour information aux élus avec la convocation du présent Conseil), définissant de façon précise les conditions d'attribution et de calcul des droits est en cours d'élaboration et sera distribué aux agents après finalisation en fonction du prestataire retenu.

En effet, une consultation est actuellement en cours auprès des prestataires afin de choisir le candidat qui assurera ce marché.

La prestation prendra effet au 1^{er} juin (1^{er} versement fin juillet au regard des jours travaillés en juin).

Madame Patricia FILIPPI précise que la consultation est en cours auprès de trois prestataires sur la France. Le meilleur prestataire sera choisi. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de la Collectivité. La somme prévisionnelle (72 000 €) a été évaluée sur la mise en œuvre de chèques repas pour l'ensemble des agents dès le mois de janvier alors qu'elle ne sera effective qu'en juin.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de la mise en place, à compter du 1^{er} juin 2014, d'une prestation de chèques repas pour l'ensemble des agents de la collectivité,
- Fixe comme suit les paramètres :
 - o Valeur faciale du titre : 5 €
 - o Taux de participation de la collectivité : 50%
 - o Limite géographique du titre : France entière
 - o Le nombre maximum annuel de titre par agent est fixé à 235 pour un temps plein à 35h/semaine et 213 pour un temps plein à 39 h/semaine.
- Indique que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget primitif de la Collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COLLEGE DES ELUS.

Vu la création d'une association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 (publication au Journal Officiel du 5 août 1967) et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu la délibération n° 2014-01-30 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité National d'Action Sociale et la désignation du délégué élu,

Vu l'article 6 des statuts du C.N.A.S. stipulant notamment que chaque établissement public désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) pour siéger à l'assemblée départementale,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant du collège des élus pour siéger à l'assemblée départementale,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente se déclare candidate au poste.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats, et en l'absence d'autre candidature, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Collège des élus du CNAS à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité du Conseil.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Désigne Madame **Patricia FILIPPI**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué local des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE DES SPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AUPRES DE LA VILLE DE SURGERES – INFORMATION.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que la Ville de Surgères a demandé à la Communauté de Communes Aunis Sud, la mise à disposition de quatre agents de la filière sportive pour les activités multisports.

Ces activités sont dispensées aux enfants de GS, CP et CE1.

Début : 6 janvier 2014

Durée : période scolaire – le mercredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h à 17 h 15.

Fin : 28 mai 2014

Le volume d'heures pour le développement des activités multisports a été estimé à **493 h.**

La Ville de Surgères prendra à sa charge, au prorata du temps de travail des agents, le montant de la rémunération et des charges patronales, sur présentation d'une facturation émanant de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion sera saisie pour avis.

Une convention de mise à disposition pour chaque agent sera conclue entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Ville de Surgères.

III.1 CREATION D'UNE COMMISSION « FINANCES » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-01 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 portant installation du Conseil et élection du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Finances » afin d'étudier les projets de budgets et d'envisager d'éventuels arbitrages financiers,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission « Finances » composée d'un membre par commune, étant entendu que **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, et chaque **Vice-président** en sont membres de droit.

Monsieur Jean GORIOUX fait part des candidatures pour les communes non représentées par le Président et les Vice-Présidents.

- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Jean-Marie **TARGE** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** pour la Commune de Ballon,
- Madame Annie **SOIVE** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Joël **BAECKER** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Evelyne **CARIOU** pour la Commune de Chambon,
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU** pour la Commune de Chervettes,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Monsieur Francis **MENANT** pour la Commune de Landrais,
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU** pour la Commune de Marsais,
- Monsieur Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL** pour la Commune de Péré,
- Monsieur Philippe **GORRON** pour la Commune de Saint Crépin,
- Monsieur Walter **GARCIA** pour la Commune de Saint Germain de Marencennes,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Monsieur Vincent **COURBOULAY** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Monsieur Pascal **TARDY** pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Thierry **PILLAUD** pour la Commune de Virson,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée qu'il n'a reçu aucune candidature pour la commune de Vouhé, malgré plusieurs relances mail ou téléphoniques, et demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** donne lecture des membres de la Commission Finances ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**, pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Gilles **GAY**, Vice-Président, pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Jean-Marie **TARGE**, pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD**, pour la Commune de Ballon,
- Madame Annie **SOIVE**, pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Joël **BAECKER**, pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Evelyne **CARIOU**, pour la Commune de Chambon,
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU**, pour la Commune de Chervettes,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**, pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Micheline **BERNARD**, Vice-Présidente, pour la Commune de Forges,
- Monsieur Marc **DUCHEZ**, Vice-Président, pour la Commune de Genouillé,
- Monsieur Francis **MENANT**, pour la Commune de Landrais,
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**, pour la Commune de Marsais,
- Monsieur Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL**, pour la Commune de Péré,
- Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président, pour la Commune de Puyravault,
- Monsieur Philippe **GORRON**, pour la Commune de Saint Crépin,
- Monsieur Jean **GORIOUX**, Président, pour la Commune de St Georges du Bois,
- Monsieur Walter **GARCIA**, pour la Commune de Saint Germain de Marencennes,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**, pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Patricia **FILIPPI**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Mard,
- Monsieur Vincent **COURBOULAY**, pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,

- Madame Marie-Pierre **BRUNET**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Saturnin du Bois,
- Madame Catherine **DESPREZ**, Vice-Présidente, pour la Commune de Surgères,
- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou,
- Monsieur Pascal **TARDY**, pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Thierry **PILLAUD**, pour la Commune de Virson.

III.2 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que le Conseil Communautaire doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et en déterminer la composition. Ce sont les Conseils Municipaux qui devront ensuite délibérer pour en désigner les membres.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de constituer la Commission avec un membre par commune.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les 27 communes membres,
- décide que cette commission sera composée d'un membre de chaque Conseil Municipal,
- prend bonne note que les Conseils Municipaux des 27 communes devront désigner un membre pour siéger à cette commission.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération

III.3 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels des 6 septembre 1983 et 16 décembre 1983 qui fixent les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 16 septembre 1983 qui fixe les règles de calcul de ces indemnités.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose à l'Assemblée :

- de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- d'accorder une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à **Madame Marie-Odile RADY**, Comptable du Trésor de la Communauté de Communes Aunis Sud, à compter de la date de prise de ses fonctions et ce pour la durée du mandat en cours.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Demande le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- Accorde une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à **Madame Marie-Odile RADY**, Comptable du Trésor de la Communauté de Communes Aunis Sud, à compter de la date de prise de ses fonctions et ce pour la durée du mandat en cours,
- Dit que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget pour autant que de besoins à l'article 6225 du budget.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose qu'au cours de la préparation du budget primitif, il n'a pas été possible de prévoir toutes les interventions, installations complémentaires qu'impose la mise en place de la nouvelle structure. De plus, certaines informations n'étaient pas connues par les services.

Dans le cadre de la mise en sécurité des locaux de la piscine d'Aigrefeuille, il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'installation d'une alarme sur l'opération d'investissement « Piscine d'Aigrefeuille ». (2 000 €)

Il convient de réajuster les crédits inscrits sur l'opération Centre Intercommunal d'Action Sociale pour tenir compte des actualisations des marchés et autres interventions ou aménagements complémentaires nécessaires à la finalisation des locaux ainsi que de la mise en place de la signalétique intérieure et extérieure du CIAS. (24 500 €)

Dans le cadre des opérations de rénovation du gymnase et de construction des vestiaires et tribunes du stade d'Aigrefeuille des travaux complémentaires (mise en place d'horloges automatiques...) nécessitent de réajuster les crédits budgétaires. (1 000 € + 25 000 €)

Par ailleurs, le service développement économique doit remplacer du matériel informatique défectueux et se doter de logiciels spécifiques de gestion. Pour ce faire, il est proposé de réajuster les crédits en conséquence. (2000 € + 3 000 €)

De plus, le service de l'administration générale a mis en place de nombreuses régies, pour lesquelles il est nécessaire de protéger éventuellement les fonds, mais également des données ou dossiers sensibles. Pour ce faire, il est proposé l'acquisition d'un coffre-fort approprié et d'inscrire les crédits nécessaires. (2 500 €)

Il est également nécessaire de compléter les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'aide financière accordée par la Caisse d'Allocation Familiale pour l'acquisition par la CDC de la Plaine d'Aunis en 2012, de deux véhicules 9 places adaptables aux personnes à mobilité réduite. (20 642 € 10 231 € en prêt et 10 231 € en subvention)

Lors du vote du Budget Primitif, il n'a pas été inscrit de crédits dans la rubrique des fournitures administratives à l'article 6064 et de la documentation générale à l'article 6182 pour les services de l'Administration Générale. Les crédits à l'article 6064 et l'article 6182 seront réajustés en conséquence. (12 000 €)

Le montant du versement de charges sociales au titre du Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement concernant l'année 2012 et 2013 (3 900 €) pour la Communauté de Communes Plaine d'Aunis n'était pas connu au moment de la préparation du budget primitif 2014. Par ailleurs, la Communauté de Communes Aunis Sud vient d'être avisé du montant que l'EPCI va percevoir au titre de 2012 et 2013 pour la Communauté de Communes de Surgères (7 448 €). Les crédits sont à prévoir en conséquence.

Pour ce faire, il propose au Conseil Communautaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022	Dépenses imprévues	- 49 240 €	
6064	Fournitures administratives	+ 8 000 €	
6182	Documentation générale	+ 4 000 €	
6521	Prise en charge déficit	+ 1 250 €	
6456	FNC Supplément Familial de traitement	+ 3 900 €	6459 Remboursement sur charges de sécurité sociale + 7 448 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 39 538 €	
TOTAL		7 448 €	TOTAL 7 448 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sans Opération

Recettes

021 Virement de la section de Fonctionnement	+ 39 538 €
1328 Subvention d'équipement	+ 10 231 €
16876 Emprunt autre Etablissement	+ 10 231 €

Opération PISCINE D'AIGREFEUILLE «207»

21738 413 Immobilisation reçue
 Au titre de mis a disposition + 2 000 €

Opération ESPACE A VOCATION SOCIALE «23»

21318 523 Autres constructions + 24 500 €

Opération GYMNASE «202»

21738 40 Autres constructions + 1 000 €

Opération VESTIAIRES TRIBUNES «205»

21738 40 Autres constructions + 25 000 €

Opération EQUIPEMENTS DES SERVICES «106»

2051 90 Logiciel + 3 000 €
 2183 90 Matériel informatique + 2 000 €
 2188 020 Matériel + 2 500 €

TOTAL 60 000 € TOTAL 60 000 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les ouvertures et virements de crédits ci-dessous détaillés,

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

022	Dépenses imprévues	- 49 240 €		
6064	Fournitures administratives	+ 8 000 €		
6182	Documentation générale	+ 4 000 €		
6521	Prise en charge déficit	+ 1 250 €		
6456	FNC Supplément Familial de traitement	+ 3 900 €	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale + 7 448 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 39 538 €		
TOTAL		7 448 €	TOTAL	7 448 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sans Opération

Recettes

021 Virement de la section de	
Fonctionnement	+ 39 538 €
1328 Subvention d'équipement	+ 10 231 €
16876 Emprunt autre Etablissement	+ 10 231 €

Opération PISCINE D'AIGREFEUILLE «207»

21738 413 Immobilisation reçue	
Au titre de mis a disposition	+ 2 000 €

Opération ESPACE A VOCATION SOCIALE «23»

21318 523 Autres constructions	+ 24 500 €
--------------------------------	------------

Opération GYMNASE «202»

21738 40 Autres constructions	+ 1 000 €
-------------------------------	-----------

Opération VESTIAIRES TRIBUNES «205»

21738 40 Autres constructions	+ 25 000 €
-------------------------------	------------

Opération EQUIPEMENTS DES SERVICES «106»

2051 90 Logiciel	+ 3 000 €
2183 90 Matériel informatique	+ 2 000 €
2188 020 Matériel	+ 2 500 €

TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose qu'afin d'assurer la continuité de la liaison radio transmission téléphonique et informatique des locaux de la pépinière d'entreprises il est proposé d'acquérir du matériel de remplacement pour lequel les crédits budgétaires sont insuffisants. Il convient de réajuster les inscriptions budgétaires à hauteur de 5 000 €.

Par ailleurs, pour offrir un lieu de convivialité sur la terrasse de la pépinière d'entreprises, il est proposé d'acquérir du mobilier adapté pour l'extérieur. Il convient de prévoir des crédits budgétaires à hauteur de 1 500 €.

Enfin, les crédits inscrits au titre des dépenses d'énergie s'avèrent, selon les premières factures, insuffisants. Les prévisions seront réajustées en conséquence à hauteur de 1 250 €.

Pour ce faire, il propose au Conseil Communautaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

60612 Energie-Electricité + 1 250 €

TOTAL 1 250 €

Recettes

7552 Prise en charge du déficit 1 250 €

TOTAL 1 250 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

2184 Mobilier + 1 500 €

2188 Matériel + 5 000 €

TOTAL 6 500 €

Opération «101 »

Recettes

1641 Emprunt + 6 500 €

TOTAL 6 500 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les ouvertures et virements de crédits ci-dessous détaillés,

FONCTIONNEMENT

Dépenses

60612 Energie-Electricité + 1 250 €

TOTAL 1 250 €

Recettes

7552 Prise en charge du déficit 1 250 €

TOTAL 1 250 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

2184 Mobilier + 1 500 €

2188 Matériel + 5 000 €

TOTAL 6 500 €

Opération «101 »

Recettes

1641 Emprunt + 6 500 €

TOTAL 6 500 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE AMENAGEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge de l'Aménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Aménagement » afin de gérer les projets d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Aménagement », composée d'un Vice-Président et de 15 membres, étant entendu que **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Raymond DESILLE fait part des candidatures.

- Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président,
- Monsieur Rémi **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Monsieur Tanguy **VERSIER** (St Germain de Marencennes)
- Madame Flora **TSAMÉ** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** (Anais)
- Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Gérard **MASSE** (St Laurent de la Barrière)
- Madame Micheline **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Christian **ROBLIN** (St Crépin)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré).

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Aménagement ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président,
- Monsieur Rémi **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Monsieur Tanguy **VERSIER** (St Germain de Marencennes)
- Madame Flora **TSAMÉ** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** (Anais)

- Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Gérard **MASSE** (St Laurent de la Barrière)
- Madame Micheline **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Christian **ROBLIN** (St Crépin)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré).

IV.2 POLES GARES A SURGERES ET LE THOU - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'étude sur le réaménagement du Pôle Gare menée par la Ville de Surgères en 2008,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, incluent dans les compétences de la collectivité « l'aménagement du Pôle Gare de Surgères », et « l'aménagement des abords des points d'arrêts TER sur le territoire de la Communauté de Communes »,

Considérant que pour mener à bien de tels projets la Communauté de Communes doit s'entourer d'un ensemble de partenaires à la fois publics et privés à travers la constitution d'un Comité de pilotage, garant de la réalisation d'objectifs partagés,

Considérant que ces deux projets peuvent être suivis par le même comité de pilotage "Pôles Gares"

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose la composition suivante :

- Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Vice-président du Conseil Général de la Charente-Maritime en charge de l'Infrastructure et du Patrimoine ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant,
- La Vice-présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes en charge des Transports ou son représentant,
- La Présidente de la Commission Régionale Santé-Handicap-Famille-Adolescents ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ou son représentant,
- Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Surgères ou son représentant
- Le Maire de la Commune du Thou ou son représentant,
- Le Directeur Gares et Connexions de l'Agence Sud Ouest de la SNCF ou son représentant,
- Le Responsable du Service Aménagement du Patrimoine de RFF ou son représentant,
- Le Responsable du Service Projets-Investissements de RFF ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et le Vice-Président en charge de l'Aménagement,

- **12 à 15 élus du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud dont 3 issus de la Commune de Surgères, 1 de la Commune du Thou et 1 de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis.**

Monsieur Raymond DESILLE fait part des candidatures.

- Monsieur Joël **LALOYAUX**, Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Commune de Surgères
- Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN**, Commune de Surgères
- Monsieur Thierry **ANDRIEU**, Commune de Surgères
- Monsieur Michel **BERNARD**, Commune du Thou
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Philippe **AVRARD** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Marc **DUCHEZ** (Genouillé)
- Monsieur Gilbert **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Madame Sylvie **RODIER** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Joël **BAECKER** (Breuil la Réorte).

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres du Comité de Pilotage « Pôles Gares » ainsi créé en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Vice-président du Conseil Général de la Charente-Maritime en charge de l'Infrastructure et du Patrimoine ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant,
- La Vice-présidente du Conseil Régional en charge des Transports ou son représentant,
- La Présidente de la Commission Régionale Santé-Handicap-Famille-Adolescents ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ou son représentant,
- Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Surgères ou son représentant
- Le Maire de la Commune du Thou ou son représentant,
- Le Directeur Gares et Connexions de l'Agence Sud-Ouest de la SNCF ou son représentant,
- Le Responsable du Service Aménagement du Patrimoine de RFF ou son représentant,
- Le Responsable du Service Projets-Investissements de RFF ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et le Vice-Président en charge de l'Aménagement,
- Monsieur Joël **LALOYAUX**, Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Commune de Surgères
- Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN**, Commune de Surgères
- Monsieur Thierry **ANDRIEU**, Commune de Surgères
- Monsieur Michel **BERNARD**, Commune du Thou
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Philippe **AVRARD** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Marc **DUCHEZ** (Genouillé)

- Monsieur Gilbert **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Madame Sylvie **RODIER** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Joël **BAECKER** (Breuil la Réorte).

IV.3 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE URBANISME ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents

Vu l'élection de **Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Urbanisme », afin de gérer le projet de mise en œuvre d'un service d'instruction mutualisée des actes et autorisations du Droits des Sols et la réflexion sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Urbanisme », composée d'un Vice-Président et d'un membre par commune, étant entendu que **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Raymond DESILLE fait part des candidatures.

- **Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président, représentant la Commune de Puyravault,

- | | |
|--|--|
| - Monsieur Joël LALOY A U X | pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis, |
| - Monsieur Bruno GAUTRONNEAU | pour la Commune d'Anais, |
| - Monsieur Jean-Marie TARGÉ | pour la Commune d'Ardillières, |
| - Monsieur Emmanuel JOBIN | pour la Commune de Ballon, |
| - Monsieur Etienne YVENAT | pour la Commune de Bouhet, |
| - Monsieur Michel LAURENT | pour la Commune de Breuil la Réorte, |
| - Monsieur Christian LEBOYER | pour la Commune de Chambon, |
| - Madame Nadine MAINARD | pour la Commune de Chervettes, |
| - Monsieur Gérard COMMENE | pour la Commune de Ciré d'Aunis, |
| - Monsieur Gérard RENOU | pour la Commune de Forges, |
| - Monsieur Jean-Michel SOUSSIN | pour la commune de Genouillé, |
| - Monsieur Francis MENANT | pour la Commune de Landrais, |
| - Monsieur Laurent MIGRAINE | pour la Commune de Marsais, |
| - Monsieur Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL | pour la Commune de Péré, |
| - Monsieur Christian ROBLIN | pour la Commune de Saint Crépin, |
| - Madame Véronique BOULANGER et Madame Sylvie RODIER | pour la Commune de Saint Germain de Marencennes, |
| - Monsieur Vincent PERRIER | pour la Commune de Saint Georges du Bois, |
| - Monsieur Philippe SAMAIN | pour la Commune de Saint Laurent de la Barrière, |

- Monsieur Christian **GAYON** pour la Commune de Saint Mard,
- Monsieur Joaquim **PEREZ** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Monsieur Philippe **AVRARD** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** pour la Commune de Surgères,
- Madame Danielle **BALLANGER** pour la Commune du Thou,
- Monsieur Jean-François **DAMAS** pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Richard **MOREAU** pour la Commune de Virson,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée qu'il n'a reçu aucune candidature pour la commune de Vouhé, malgré plusieurs relances mail ou téléphoniques, et demande si d'autres élus sont candidats.

Au niveau de la Commune de Saint Germain de Marencennes, **Monsieur Walter GARCIA** précise que le nom du candidat proposé pour siéger au sein de cette Commission était celui de Véronique Boulanger et non pas celui de Sylvie Rodier.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que la candidature de Madame Sylvie Rodier est parvenue ce jour par mail. Il faut donc procéder à un vote à bulletin secret pour départager les deux candidates.

Ayant deux candidatures pour la Commune de St Germain de Marencennes, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 48
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Madame Véronique **BOULANGER** : 35 voix
- Monsieur Sylvie **RODIER** : 9 voix

Madame Véronique **BOULANGER** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est déclarée élue.

Puis, pour les autres communes, une seule candidature étant posée par poste à pourvoir, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire « Urbanisme » ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président, représentant la Commune de Puyravault,

- Monsieur Joël **LALOY AUX** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Jean-Marie **TARGÉ** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **JOBIN** pour la Commune de Ballon,
- Monsieur Etienne **YVENAT** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Michel **LAURENT** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Monsieur Christian **LEBOYER** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Monsieur Gérard **COMMENE** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Monsieur Gérard **RENOU** pour la Commune de Forges,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** pour la commune de Genouillé,
- Monsieur Francis **MENANT** pour la Commune de Landrais,
- Monsieur Laurent **MIGRAINE** pour la Commune de Marsais,
- Monsieur Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL** pour la Commune de Péré,

- Monsieur Christian **ROBLIN** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Véronique **BOULANGER** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,
- Monsieur Vincent **PERRIER** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Monsieur Philippe **SAMAIN** pour la Commune de Saint Laurent de la Barrière,
- Monsieur Christian **GAYON** pour la Commune de Saint Mard,
- Monsieur Joaquim **PEREZ** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Monsieur Philippe **AVRARD** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** pour la Commune de Surgères,
- Madame Danielle **BALLANGER** pour la Commune du Thou,
- Monsieur Jean-François **DAMAS** pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Richard **MOREAU** pour la Commune de Virson.

V.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente** en charge du Développement Economique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission "Développement Economique" afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire Développement Economique composée d'un Vice-Président et de 18 Membres, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Madame Catherine DESPREZ fait part des candidatures :

- **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé),
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Monsieur Claude **HEUZE** (Péré)
- Madame Mireille **GAILLET** (Vandré)
- Madame Véronique **ZAMPARO** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ** (Surgères)
- Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
- Monsieur Patrick **HÉRAUT** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **CHAIGNEAU** (St Mard)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Sébastien **PINSON** (Bouhet)
- Monsieur Jean-François **RICHARD** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)

- Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire « Développement Economique » ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé),
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Monsieur Claude **HEUZE** (Péré)
- Madame Mireille **GAILLET** (Vandré)
- Madame Véronique **ZAMPARO** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ** (Surgères)
- Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
- Monsieur Patrick **HÉRAUT** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **CHAIGNEAU** (St Mard)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Sébastien **PINSON** (Bouhet)
- Monsieur Jean-François **RICHARD** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)

V.2 ZONE INDUSTRIELLE DE LA METAIRIE A SURGERES ET ZONE INDUSTRIELLE FIEF SAINT GILLES A SAINT GEORGES DU BOIS – TRANSFERT PARTIEL D'ACTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

Vu la demande de la S.C.I. BODAN Immo dont le siège est à Surgères, représentée par Monsieur et Madame et BODAN, pour l'achat d'un terrain cadastré section ZR n°326 d'une superficie de 1 560 m², sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, en vue d'y construire un bâtiment pour installer une structure d'accueil de la petite enfance (micro-crèche) dont l'exploitation sera assurée par une société en cours de constitution qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Vu la demande de la S.A.R.L. LUTTON dont le siège est à La Merlatière (85), représentée par Monsieur Thierry LUTTON, pour l'établissement secondaire sous l'enseigne Ouest Palettes (Code NAF/APE) 1624Z : Fabrication d'emballages en bois) installé 54 Zone Industrielle des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis, pour l'achat de deux terrains cadastrés section ZM n°92 (9 352 m²) et ZM n°158 (1 704 m²) pour une superficie totale de 11 056 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, en vue d'y construire un bâtiment pour développer les activités de l'entreprise qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'obligation préalablement aux ventes envisagées mentionnées ci-dessus qu'il soit procédé à un transfert partiel d'actif consistant à transférer une partie du patrimoine foncier de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'estimations de France Domaine en date du 15 mai 2014 reçue le 15 mai 2014 fixant la valeur vénale du terrain cadastré section ZR n°326 (1 560 m²), sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, à 20,71 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 mai 2014 reçue le 14 mai 2014 fixant la valeur vénale des terrains cadastrés section ZM n°92 (9 352 m² dont 4 676 m² en zone Ux et 4 676 m² en zone 1AUx au P.L.U.) et ZM n°158 (1 704 m² en zone 1AUx au P.L.U.) pour une superficie totale de 11 056 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois à 2,00 € le m² en zone Ux au P.L.U. et 1,50 € le m² en zone 1AUx au P.L.U., estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose de réaliser un transfert partiel d'actif concernant les terrains cadastrés section ZR n°326 (1 560 m²), sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, section ZM n°92 (9 352 m²) et ZM n°158 (1 704 m²) pour une superficie totale de 11 056 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour ce faire, elle propose également de désigner Monsieur Jean GORIOUX pour représenter la Communauté de Communes de Surgères lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,

Monsieur Christian BRUNIER indique que ce dossier a été étudié en Commission Enfance-Jeunesse au cours des mois de janvier et février. La Commission a émis un avis négatif sur l'aide à leur apporter. La Communauté de Communes réserve les aides aux activités publiques.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le transfert partiel d'actif concernant les terrains cadastrés section ZR n°326 (1 560 m²), sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, section ZM n°92 (9 352 m²) et ZM n°158 (1 704 m²) pour une superficie totale de 11 056 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Désigne Monsieur Jean GORIOUX pour représenter la Communauté de Communes de Surgères lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,
- Désigne Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,

- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 ZONE INDUSTRIELLE DE LA METAIRIE - SURGERES – VENTE D'UN TERRAIN.

Vu le projet porté par Monsieur et Madame BODAN de créer une structure d'accueil de la petite enfance par la construction et la gestion d'une micro crèche dont la capacité d'accueil sera plafonnée à 20 places,

Vu le souhait des porteurs du projet de pouvoir installer et développer ce service dans un souci de complémentarité avec ceux déjà existants sur le territoire communautaire, et le rendre accessible à la fois aux particuliers et aux entreprises,

Vu la demande de Monsieur et Madame BODAN pour l'achat d'un terrain en zone d'activités économique par la S.C.I. BODAN Immo, dont le siège est à Surgères, en vue d'y construire un bâtiment pour installer une structure d'accueil de la petite enfance (micro-crèche) dont l'exploitation sera assurée par une société en cours de constitution,

Vu l'opportunité offerte par le site de la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères (lotissement à la découpe) qui permet de répondre aux exigences du projet peu consommateur de foncier, et la demande des porteurs du projet pour l'achat du terrain cadastré section ZR n°326 d'une superficie de 1 560 m², sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 mai 2014 reçue le 15 mai 2014 fixant la valeur vénale des terrains sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, comprenant notamment le terrain cadastré section ZR n°326, à 20,71 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la S.C.I. BODAN Immo, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et/ou Madame BODAN,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section ZR n°326 d'une superficie de 1 560 m², sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, avec la S.C.I. BODAN Immo, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et/ou Madame BODAN. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Elle ajoute qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les zones communautaires, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 37 129,36 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.C.I. BODAN Immo	
Surface cessible	1 560 m ²
Prix de vente T.T.C.	37 129,36 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 553,21 €
Marge T.T.C.	35 576,15 €
Marge H.T.	29 646,79 €
T.V.A. sur marge	5 929,36 €
Prix de vente H.T.	31 200,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la S.C.I. BODAN Immo, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et/ou Madame BODAN, pour un terrain cadastré section ZR n°326 d'une superficie de 1 560 m², sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 37 129,36 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.C.I. BODAN Immo	
Surface cessible	1 560 m ²
Prix de vente T.T.C.	37 129,36 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 553,21 €
Marge T.T.C.	35 576,15 €
Marge H.T.	29 646,79 €
T.V.A. sur marge	5 929,36 €
Prix de vente H.T.	31 200,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain cadastré section ZR n°326 a déjà fait l'objet d'un bornage, et joint à la présente délibération le plan de bornage et de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que les frais relatifs à l'extension des réseaux sur le domaine public afin de desservir le terrain cadastré section ZR n°326 seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.4 ZONE INDUSTRIELLE FIEF SAINT GILLES - SAINT GEORGES DU BOIS – VENTE D'UN TERRAIN.

Vu la demande de la S.A.R.L. LUTTON dont le siège est à La Merlatière (85), représentée par Monsieur Thierry LUTTON, pour l'établissement secondaire sous l'enseigne Ouest Palettes (Code NAF/APE) 1624Z : Fabrication d'emballages en bois) installé 54 Zone Industrielle des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis, pour l'achat d'un terrain en vue d'y construire un bâtiment pour développer les activités de l'entreprise,

Vu l'opportunité offerte par le site de la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois qui permet de répondre aux exigences du projet fortement consommateur de foncier, et la demande de la S.A.R.L. LUTTON pour l'achat de deux terrains cadastrés section ZM n°92 (9 352 m²) et ZM n°158 (1 704 m²) pour une superficie totale de 11 056 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 mai 2014 reçue le 14 mai 2014 fixant la valeur vénale des terrains cadastrés section ZM n°92 (9 352 m² dont 4 676 m² en zone Ux et 4 676 m² en zone 1AUx au P.L.U.) et ZM n°158 (1 704 m² en zone 1AUx au P.L.U.) pour une superficie totale de 11 056 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, à 2,00 € le m² en zone Ux et 1,50 € le m² en zone 1AUx, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ces terrains pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la S.A.R.L. LUTTON, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Thierry LUTTON,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone Industrielle du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente de deux terrains cadastrés section ZM n°92 (9 352 m²) et ZM n°158 (1 704 m²) pour une superficie totale de 11 056 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, avec la S.A.R.L. LUTTON, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Thierry LUTTON. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente des terrains après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Elle précise par ailleurs que depuis l'acquisition de ces deux terrains en 2010, la Communauté de Communes de Surgères n'a pas réalisé d'aménagement et de viabilisation et que par conséquent le prix de vente proposé au titre de la présente délibération se compose de la valeur vénale établie par France Domaine, identique à celle de 2010, et de charges augmentatives qui elles-mêmes se composent de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole, et des frais d'actes notariés acquittés par la Communauté de Communes de Surgères,

Pour le terrain cadastré section ZM n°92 situé à part égale en zones Ux et 1AUx au P.L.U., il est proposé que cette vente se réalise au prix de 2,39 € H.T. le m² en zone Ux au P.L.U., c'est-à-dire 2,00 € H.T. le m², conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute 0,39 € H.T. le m² de charges augmentatives détaillées précédemment, et au prix de 1,89 € H.T. le m² en zone 1AUx au P.L.U., c'est-à-dire 1,50 € H.T. le m², conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute 0,39 € H.T. le m² de charges augmentatives détaillées précédemment, soit 20 157,54 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.A.R.L. LUTTON	
Surface cessible	9 352 m ²
Prix de vente T.T.C.	20 157,54 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	19 292,00 €
Marge T.T.C.	865,54 €
Marge H.T.	721,28 €
T.V.A. sur marge	144,26 €
Prix de vente H.T.	20 013,28 €

Pour le terrain cadastré section ZM n° 158 situé en zone 1AUx au P.L.U., il est proposé que cette vente se réalise au prix de 2,14 € H.T. le m², c'est-à-dire 1,50 € H.T. le m², conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute 0,64 € H.T. le m² de charges augmentatives détaillées précédemment, soit 3 739,67 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.A.R.L. LUTTON	
Surface cessible	1 704 m ²
Prix de vente T.T.C.	3 739,67 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	3 181,00 €
Marge T.T.C.	558,67 €
Marge H.T.	465,56 €
T.V.A. sur marge	93,11 €
Prix de vente H.T.	3 646,56 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la S.A.R.L. LUTTON, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Thierry LUTTON, pour le terrain cadastré section ZM n°92 d'une superficie de 9 352 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, au prix de 2,39 € H.T. le m² en zone Ux au P.L.U., c'est-à-dire 2,00 € H.T. le m², conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute 0,39 € H.T. le m² de charges augmentatives détaillées précédemment, et au prix de 1,89 € H.T. le m² en zone 1AUx au P.L.U., c'est-à-dire 1,50 € H.T. le m², conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute 0,39 € H.T. le m² de charges augmentatives détaillées précédemment, soit 20 157,54 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.A.R.L. LUTTON	
Surface cessible	9 352 m ²
Prix de vente T.T.C.	20 157,54 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	19 292,00 €
Marge T.T.C.	865,54 €
Marge H.T.	721,28 €
T.V.A. sur marge	144,26 €
Prix de vente H.T.	20 013,28 €

et pour le terrain cadastré section ZM n° 158 d'une superficie de 1 704 m², sis sur la Zone Industrielle Fief Saint-Gilles à Saint-Georges, au prix de 2,14 € H.T. le m², c'est-à-dire 1,50 € H.T. le m², conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute 0,64 € H.T. le m² de charges augmentatives détaillées précédemment, soit 3 739,67 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.A.R.L. LUTTON	
Surface cessible	1 704 m ²
Prix de vente T.T.C.	3 739,67 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	3 181,00 €
Marge T.T.C.	558,67 €
Marge H.T.	465,56 €
T.V.A. sur marge	93,11 €
Prix de vente H.T.	3 646,56 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que les frais relatifs au bornage des deux terrains et à l'extension des réseaux sur le domaine public afin de desservir les deux terrains cadastrés section ZM n°92 et ZM n°158 seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « TOURISME » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente en charge du tourisme

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission Tourisme afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire Tourisme composée d'un Vice-Président, de 19 membres et de trois représentants de l'Office de Tourisme de Pôle Aunis Marais Poitevin, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part des candidatures.

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Christine **JUIN** (Péré)
- Madame Aline **BLANCHET** (Vandré)
- Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
- Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur François **CAILLON** (Landrais)
- Monsieur Tanguy **VERSIER** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Michel **BERNARD** (Le Thou)
- Madame Annie **GASPAR** (Virson)
- Monsieur Philippe **MOTHU** (Anais)
- Madame Huguette **JALAI** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Madame Francisca **CHEVRETE** (Bouhet)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jacques **DUTEURTRE** (Ardillières)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Tourisme ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Christine **JUIN** (Péré)
- Madame Aline **BLANCHET** (Vandré)
- Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
- Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur François **CAILLON** (Landrais)
- Monsieur Tanguy **VERSIER** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Michel **BERNARD** (Le Thou)
- Madame Annie **GASPAR** (Virson)
- Monsieur Philippe **MOTHU** (Anais)
- Madame Huguette **JALAI** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Madame Francisca **CHEVRETE** (Bouhet)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jacques **DUTEURTRE** (Ardillières)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)

- ainsi que trois représentants de l'Office de Tourisme de Pôle Aunis Marais Poitevin,

VI.2 SITE GALLO-ROMAIN A SAINT SATURNIN DU BOIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts de la Communauté de Commune Aunis sud et notamment l'article 3 portant sur la compétence Tourisme « aménagement, gestion et/ou fonctionnement, mise en valeur et promotion, notamment à des fins pédagogiques et culturelles, des sites archéologiques dont la Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois »

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de procéder à la désignation des membres de ce comité de pilotage selon la composition suivante :

- 1 représentant de la Commune de Saint Saturnin du Bois : **Madame Marie-Paule PIERRET-PERPÈTE**,
- 1 représentant de l'Université de La Rochelle,
- 1 représentant de l'Education Nationale,
- 1 représentant de la D.R.A.C.,
- 2 représentants du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- 1 archéologue du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- 1 représentant du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- 1 expert,
- 1 dessinateur,
- La Vice-Présidente de la Communauté de Communes Aunis Sud en charge du Tourisme
- **10 élus issus des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud.**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part des candidatures :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage
- Monsieur André **METILION** (St Georges du Bois)
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Sabrine **JAMONEAU** (St Germain de Marencennes)
- Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Michel **BERNARD** (Le Thou)
- Monsieur Michel **BODIN** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Jacky **MARTIN** (Breuil la Réorte)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Olivier **DENECHAUD** (Ardillières)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres du Comité de Pilotage du Site Gallo-Romain à Saint Saturnin

du Bois ainsi créé en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 représentant de la Commune de Saint Saturnin du Bois : **Madame Marie-Paule PIERRET-PERPÈTE**
- 1 représentant de l'Université de La Rochelle,
- 1 représentant de l'Education Nationale,
- 1 représentant de la D.R.A.C.,
- 2 représentants du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- 1 archéologue du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- 1 représentant du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- 1 expert,
- 1 dessinateur,
- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage
 - Monsieur André **METILION** (St Georges du Bois)
 - Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
 - Madame Sabine **JAMONEAU** (St Germain de Marencennes)
 - Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Michel **BERNARD**
 - Monsieur Michel **BODIN** (St Saturnin du Bois)
 - Monsieur Jacky **MARTIN** (Breuil la Réorte)
 - Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
 - Monsieur Olivier **DENECHAUD** (Ardillières)
 - Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

VI.3 VILLA GALLO-ROMAINE A SAINT SATURNIN DU BOIS – FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR LES VISITES, LES ATELIERS ET LES SPECTACLES FABULAE ET GARDE POUSSIÈRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recrutement d'une médiatrice du patrimoine chargée de la gestion, de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-Bois,

Considérant la mise en place d'infrastructures d'accueil de valorisation du site,

Considérant l'organisation des représentations des spectacles « Fabulae » et « Garde poussière », de visites guidées et d'ateliers pédagogiques pour adultes et enfants ainsi que la réalisation de petits fascicules remis aux participants,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, suggère la tarification suivante permettant d'accéder aux différentes activités proposées dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois :

TARIFS PROPOSES

	Enfants – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	2 €
ATELIERS	NEANT	3 €

	Enfants – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES « FABULAE » et « GARDE POUSSIERE »	GRATUIT	3 €

De plus, **Monsieur Jean GORIOUX** propose l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Monmag » et d'une entrée gratuite pour le gagnant du jeu-concours facebook consistant à trouver la nature et la fonction d'un « objet mystère » publié chaque semaine sur la page facebook du site archéologique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous pour les activités organisées sur le site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois :

TARIFS

	Enfants – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	2 €
ATELIERS	NEANT	3 €

	Enfants – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES « FABULAE » et « GARDE POUSSIERE »	GRATUIT	3 €

- approuve l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Monmag » et d'une entrée gratuite pour le gagnant du jeu-concours facebook consistant à trouver la nature et la fonction d'un « objet mystère » publié chaque semaine sur la page facebook du site archéologique.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VII.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE HABITAT – LOGEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission extracommunautaire "Habitat – Logement", afin de gérer les projets liés à cette compétence, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission extracommunautaire "Habitat – Logement" composée d'un Vice-Président et d'environ 15 membres, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Christian BRUNIER fait part des candidatures.

- **Monsieur Christian BRUNIER** en qualité de Vice-Président,
- Madame Karine **GAUDINEAU** (St Georges du Bois)
- Madame Christine **JUIN** (Péré)
- Madame Catherine **BOUTIN** (Surgères)
- Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
- Madame Nathalie **MEGE** (St Germain de Marencennes)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Madame Annie **SOIVE** (Bouhet)
- Madame Cécile **DUPONT** (Forges)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Gérard **MASSÉ** (St Laurent de la Barrière)
- Madame Barbara **GAUTIER** (St Mard)
- Monsieur Philippe **AVRARD** (St Saturnin du Bois)

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Habitat - Logement

ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Monsieur Christian BRUNIER** en qualité de Vice-Président,
- Madame Karine **GAUDINEAU** (St Georges du Bois)
- Madame Christine **JUIN** (Péré)
- Madame Catherine **BOUTIN** (Surgères)
- Monsieur Thierry **ANDRIEU** (Surgères)
- Madame Nathalie **MEGE** (St Germain de Marencennes)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Madame Annie **SOIVE** (Bouhet)
- Madame Cécile **DUPONT** (Forges)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Gérard **MASSÉ** (St Laurent de la Barrière)
- Madame Barbara **GAUTIER** (St Mard)
- Monsieur Philippe **AVRARD** (St Saturnin du Bois)

VIII.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « DEVELOPPEMENT SOCIAL » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-1-3 du 6 janvier 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président** en charge de l'Enfance – Jeunesse – Famille ; de l'Emploi – Insertion ; des Affaires Scolaires ; de l'Habitat – Logement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission "Développement social" afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence, sachant que cette commission traitera notamment des sujets liés à l'emploi, l'insertion et la formation,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission extracommunautaire "Développement social" composée d'un Vice-Président et de 15 à 20 membres étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Christian BRUNIER fait part des candidatures.

- **Monsieur Christian BRUNIER**, en qualité de Vice-Président,
- Madame Mayder **FACIONE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Madame Suzette **TENAILLEAU** (Vandré)
- Madame Véronique **ZAMPARO** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Fabrice **TURGNE** (Landrais)
- Madame Geneviève **PEYRONNET** (Genouillé)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Madame Catherine **BOUTIN** (Surgères)
- Madame Françoise **PERROTIN** (Anais)
- Madame Evelyne **CARIOU** (Chambon)
- Monsieur Pierre-Yves **MERCKEL** (Bouhet)

- Monsieur Hervé **GRIMAUD** (St Saturnin du Bois)
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** (Forges)
- Madame Céline **HERAULT** (St Crépin)
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Développement Social ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Monsieur Christian BRUNIER**, en qualité de Vice-Président,
- Madame Mayder **FACIONE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Madame Suzette **TENAILLEAU** (Vandré)
- Madame Véronique **ZAMPARO** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Fabrice **TURGNE** (Landrais)
- Madame Geneviève **PEYRONNET** (Genouillé)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Madame Catherine **BOUTIN** (Surgères)
- Madame Françoise **PERROTIN** (Anais)
- Madame Evelyne **CARIOU** (Chambon)
- Monsieur Pierre-Yves **MERCKEL** (Bouhet)
- Monsieur Hervé **GRIMAUD** (St Saturnin du Bois)
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** (Forges)
- Madame Céline **HERAULT** (St Crépin)
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

VIII.2 DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APIJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection de **Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Enfance – Jeunesse – Famille - Emploi – Insertion – Affaires scolaires – Habitat - Logement,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration l'APIJ,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part de la candidature de **Madame Véronique ZAMPARO**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président proclame **Madame Véronique ZAMPARO** ainsi désignée (en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) représentante de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration l'APIJ.

VIII.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE SOINS DE SUITE DU CHATEAU DE MARLONGES A CHAMBON – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-5 et L. 6143-6 du Code la Santé Publique,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2009 les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance et notamment que pour les établissements publics de santé de ressort départemental ce qui est le cas du Château de Marlonges :

***deux représentants** d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.*

Ces nouvelles instances doivent être mises en place au plus tard au cours de la première quinzaine de juin.

Par courrier en date du 10 avril 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé à la Communauté de Communes de désigner deux représentants pour l'établissement « Le Château de Marlonges » avant le 1^{er} juin prochain.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part des candidatures reçues :

- **Monsieur Gilbert BERNARD**
- **Madame Evelyne CARIOU**
- **Madame Fanny BASTEL**
- **Monsieur Walter GARCIA**

Madame Evelyne **CARIOU** et Monsieur Walter **GARCIA** retirent tous les deux leur candidature.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats, et en l'absence d'autre candidature, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil de Surveillance du Centre de Soins de suite du Château de Marlonges à Chambon à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité du Conseil.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Désigne **Monsieur Gilbert BERNARD** et **Madame Fanny BASTEL**, représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil de Surveillance du Centre de Soins de suite du Château de Marlonges à Chambon,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-1-3 du 6 janvier 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président** en charge notamment de l'Enfance, la Jeunesse et la Famille,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission "Enfance Jeunesse famille" afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence, sachant que cette Commission traitera notamment les sujets liés au Projet Educatif Local, aux affaires scolaires y compris l'informatisation des écoles.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire "Enfance Jeunesse Famille" composée d'un Vice-Président et **de 1 membre par Commune** étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Christian BRUNIER fait part des candidatures.

- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou
- Madame Marie-France **MORANT** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Madame Fabienne **REDE** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Philippe **REGNIER** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle **SIMONNEAU** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Eric **BERNARDIN** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Peggy **BIENACEL** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Madame Pascale **GRIS** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** pour la Commune de Forges,
- Madame Virginie **WULLES** pour la commune de Genouillé,
- Madame Frédérique **MOUR-GASREL** pour la Commune de Landrais,
- Madame Stéphanie **JAMET** pour la Commune de Marsais,
- Madame Laëtitia **THOMAS** pour la Commune de Péré,
- Madame Annick **BOINOT** pour la Commune de Puyravault,
- Madame Karine **GARNIER** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Colette **PARONNAUD** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,

- Madame Pascale **BERTEAU** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Chrystelle **MELAT** pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Céline **FEVRE** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Nelly **JAROUSSEAU** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Madame Sylvie **PLAIRE** pour la Commune de Surgères,
- Madame Suzette **TENAILLEAU** pour la Commune de Vandré,
- Madame Cécile **RINQUIN** pour la Commune de Virson,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée qu'il n'a reçu aucune candidature pour la commune de Vouhé, malgré plusieurs relances mail ou téléphoniques, et demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire "Enfance Jeunesse Famille" ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou
- Madame Marie-France **MORANT** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Madame Fabienne **REDE** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Philippe **REGNIER** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle **SIMONNEAU** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Eric **BERNARDIN** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Peggy **BIENACEL** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Madame Pascale **GRIS** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** pour la Commune de Forges,
- Madame Virginie **WULLES** pour la commune de Genouillé,
- Madame Frédérique **MOUR-GASREL** pour la Commune de Landrais,
- Madame Stéphanie **JAMET** pour la Commune de Marsais,
- Madame Laëtitia **THOMAS** pour la Commune de Péré,
- Madame Annick **BOINOT** pour la Commune de Puyravault,
- Madame Karine **GARNIER** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Colette **PARONNAUD** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,
- Madame Pascale **BERTEAU** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Chrystelle **MELAT** pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Céline **FEVRE** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Nelly **JAROUSSEAU** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Madame Sylvie **PLAIRE** pour la Commune de Surgères,
- Madame Suzette **TENAILLEAU** pour la Commune de Vandré,
- Madame Cécile **RINQUIN** pour la Commune de Virson,

IX.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL DU FONDS LOCAL POUR L'INITIATIVE JEUNES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge de l'Enfance – Jeunesse – Famille – Emploi – Insertion – Affaires scolaires – Habitat - Logement, rappelle que dans le cadre d'une expérimentation nationale autour des projets élaborés par les jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime a souhaité mettre en œuvre une

recherche action sur la citoyenneté sous l'angle particulier de l'accompagnement des projets de jeunes.

Au sein de la Communauté de Communes de Surgères trois axes de travail avaient été mis en avant. Les deux premiers axes concernant des actions sans incidences financières ni politique misent en œuvre par le service et les partenaires locaux jeunesse (amélioration du réseau des acteurs jeunesse / mise en œuvre d'une rencontre régulière d'un groupe d'échange de pratique entre acteurs jeunesse).

Le troisième axe concerne la **création et le fonctionnement d'un Fonds Local pour l'Initiative Jeunes et d'un Conseil du Fonds Local pour l'Initiative Jeunes.**

Lors des rencontres de préfiguration de fusion des intercommunalités la poursuite de ces expérimentations a été souhaitée par les élus réunis en commission.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le Fonds Local est une enveloppe destinée à accompagner des initiatives de jeunes du territoire communautaire. Le Conseil du Fonds Local est le groupe qui instruit les demandes d'aides, reçoit les jeunes et décide de l'affectation du Fonds Local.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que le Fonds Local et le Conseil qui lui est associé visent quatre objectifs spécifiques :

- ✓ faciliter l'émergence et la réalisation de projets de jeunes de 11 à 25 ans (en leur apportant un soutien méthodologique, technique, financier...),
- ✓ valoriser les compétences, les engagements, les initiatives et les réalisations des jeunes du territoire,
- ✓ faire des réunions du Conseil du Fonds Local un outil pédagogique pour que les jeunes qui y siègent (régulièrement ou ponctuellement) vivent une expérience qui leur permet d'apprendre à s'exprimer en public, à défendre leurs points de vue, à débattre, à prendre et assumer des décisions collectives,
- ✓ mettre en réseau les acteurs professionnels et bénévoles (l'ensemble des adultes du territoire qui pourront être mobilisés pour apporter un soutien aux projets des jeunes : institutions, associations, professionnels spécialisés dans un domaine particulier...).

Le Fonds Local et surtout le Conseil du Fonds Local ont une double visée éducative :

- ✓ pour les jeunes qui présentent des projets,
- ✓ pour les jeunes membres du Conseil (formation au débat démocratique).

Monsieur Christian BRUNIER précise que le Conseil est composé de 6 personnes (3 jeunes et 3 adultes).

Sur des projets présentant des spécificités, un professionnel spécialiste (culture, sport, social, multimédia...) pourra être invité pour apporter un éclairage particulier.

Les 3 jeunes seront issus de trois sous-groupes en fonction de la "tranche d'âge" des jeunes déposant une demande (11 à 14 ans, 15 à 17 ans et 18 à 25 ans).

Le Conseil comprend par ailleurs un collège d'adultes :

- 1 animateur de séance,
- 1 élu de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- 1 parent.

Monsieur Christian BRUNIER indique que cette composition fait partie de l'expérimentation et pourra être amendée à la marge.

Par exemple, pour les Conseils qui ont déjà eu lieu, le nombre de jeunes présents a été légèrement supérieur aux 50% envisagés afin de permettre à un maximum de jeunes volontaires de participer. A contrario, aucun parent n'a été trouvé pour le moment pour constituer cette partie du jury, cet adulte ayant été remplacé par un accompagnateur de projets de jeunes.

Le principe est de disposer d'un nombre d'adultes et de jeunes suffisamment important pour assurer la continuité du fonctionnement. Pour ce faire, il convient de désigner plusieurs élus parmi lesquels **un** sera appelé à siéger selon les disponibilités. Il est souhaitable que ces membres soit issus de la Commission Enfance Jeunesse Famille afin d'assurer le lien politique avec l'ensemble de la démarche du Projet Educatif Local.

Monsieur Christian BRUNIER propose que 6 élus Communautaires ou Municipaux soient désignés pour représenter (**à tour de rôle**), la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Conseil du Fonds Local pour les projets de jeunes et présente les candidatures reçues :

- Monsieur **Christian BRUNIER** (Le Thou)
- Madame Lynda **DEPLANCQ** (St Georges du Bois)
- Madame Stéphanie **JAMET** (Marsais)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
- Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)

Monsieur Christian BRUNIER précise qu'il ne pourra pas y avoir de séance du Conseil du Fonds Local en l'absence de l' élu représentant la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération et propose un vote à main levées, ce qui est accepté à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de désigner les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Conseil du Fonds Local pour les projets de jeunes :
 - Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
 - Madame Lynda **DEPLANCQ** (St Georges du Bois)
 - Madame Stéphanie **JAMET** (Marsais)
 - Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
 - Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
 - Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.3 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « RELAIS PARENTS – ASSISTANTES MATERNELLES GRAINS DE SOLEIL».

Vu la déclaration de création de l'Association dite « Relais Parents Assistants Maternels Grains de Soleil » (suivant récépissé n° W172002095) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 12 des statuts portant sur les membres de droit,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistants Maternels Grains de Soleil »,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président, fait part des candidatures reçues :

Madame Mayder **FACIONE** (St Georges du Bois)
Madame Christine **JUIN** (Péré)
Monsieur Stéphane **AUGÉ** (Surgères)
Madame Natacha **RUAUD** (Genouillé)

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistants Maternels Grains de Soleil » par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité. Il propose également de désigner les deux élues communautaires, à savoir **Madame Mayder FACIONE** en qualité de titulaire, et **Madame Christine JUIN**, en qualité de suppléant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Elit deux élus appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Relais Parents - Assistants Maternels Grains de Soleil »,

- **Madame Mayder FACIONE** en qualité de membre titulaire
- **Madame Christine JUIN** en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Enfance – Jeunesse - Famille transmettra cette délibération au Président de l'Association « Relais Parents Assistants Maternels Grains de Soleil ».

IX.4 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE LA ROCHELLE – RE – PAYS D'AUNIS.

Vu la délibération du 14 octobre 1982 (suivant récépissé n° 3/1274 du 14 octobre 1982 et parution au Journal Officiel n° 254 du 30 octobre 1982) portant création d'une association dite « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle» régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 6 des statuts portant sur les membres de l'Association,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle»,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, présente les candidatures reçues :

- **Madame Marie-France MORANT**, titulaire
- **Monsieur Joël BAECKER**, titulaire,
- **Madame Pascale GRIS**, Suppléante

Monsieur Joël BAECKER retire sa candidature au poste de titulaire.

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle » par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Joël BAECKER s'abstient,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit comme administrateurs au Conseil d'Administration de l'Association «La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle»:

- **Madame Marie-France MORANT** comme titulaire

- **Madame Pascale GRIS** comme suppléant

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'emploi – insertion transmettra cette délibération au Président de l'Association «La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis pour l'Insertion Sociale et Professionnelle».

IX.5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ANIMATION CANTONAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la création d'une association dite «Centre d'Animation Cantonal» déclarée le 16 juin 1993 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 5 des statuts du Centre d'Animation Cantonal portant sur la composition du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de désigner un membre de droit appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre d'Animation Cantonal,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président fait part à l'Assemblée de la candidature de **Madame Marie-France MORANT**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président proclame **Madame Marie-France MORANT** ainsi désignée (en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) représentante de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Centre d'Animation Cantonal.

X.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « SPORT » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président en charge du Sport,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « Sport » afin de travailler sur cette compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire « Sport » composée d'un Vice-Président et de 22 membres, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Monsieur Marc DUCHEZ fait part des candidatures.

- **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président,
- Monsieur Lucien **DEVERGE** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Nicolas **LETOUZE** (Bouhet)
- Madame Ségolène **DURAND-FAZILLEAU** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Hervé **GRIMAUD** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Mennes)
- Monsieur Joël **LOUIS** (Le Thou)
- Monsieur Robert **BABAUD** (Landrais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Monsieur David **PACAUD** (St Georges du Bois)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Samuel **MADEUX** (Vandré)
- Madame Sylvie **PLAIRE** (Surgères)
- Monsieur Stéphane **AUGÉ** (Surgères)
- Madame Patricia **FILIPPI** (St Mard)
- Monsieur Claude **MADEIRA** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAUT** (Genouillé)
- Monsieur Bastien **DESPRETZ** (Anais)
- Monsieur Pierre **HURAY** (Virson)
- Madame Marie-Laure **JOUSSELIN** (Ardillières)
- Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
- Monsieur Patrick **PERRIN** (St Laurent de la Barrière)

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Sport ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président,
- Monsieur Lucien **DEVERGE** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Nicolas **LETOUZE** (Bouhet)
- Madame Ségolène **DURAND-FAZILLEAU** (Ciré d'Aunis)

- Monsieur Hervé **GRIMAUD** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Mennes)
- Monsieur Joël **LOUIS** (Le Thou)
- Monsieur Robert **BABAUD** (Landrais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Monsieur David **PACAUD** (St Georges du Bois)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Samuel **MADEUX** (Vandré)
- Madame Sylvie **PLAIRE** (Surgères)
- Monsieur Stéphane **AUGÉ** (Surgères)
- Madame Patricia **FILIPPI** (St Mard)
- Monsieur Claude **MADEIRA** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAULT** (Genouillé)
- Monsieur Bastien **DESPRETZ** (Anais)
- Monsieur Pierre **HURAY** (Virson)
- Madame Marie-Laure **JOUSSELIN** (Ardillières)
- Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
- Monsieur Patrick **PERRIN** (St Laurent de la Barrière)

X.2 TARIFICATION « VAC' EN SPORTS » POUR LES VACANCES D'ETE.

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 4 février et 11 mars 2014,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle que pour faire suite à la cessation d'activité de l'association "**Office Municipal des Sports**", une délibération a été prise en décembre 2012 concernant la reprise de l'activité « Vac' en Sports » en gestion directe par la Communauté de Communes de Surgères et depuis le 1^{er} janvier 2014 par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Marc DUCHEZ explique que la commission sport dans un souci de proximité pour les familles avait souhaité retenir deux lieux d'activités sur la même forme que les vacances de Pâques (une semaine d'activités à Surgères et une semaine d'activités à Aigrefeuille). Néanmoins, au regard du bilan des vacances de Pâques avec une participation réduite des jeunes la deuxième semaine à Aigrefeuille (une dizaine pour une capacité d'accueil maximale de 36), il est préféré pour cette année de maintenir les activités les quatre semaines d'été sur Surgères (capacité d'accueil maximale de 18 enfants par semaine).

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle les tarifs appliqués en 2013 (forfaits à la semaine) :

Vac' en Sports Eté	
Tranches de tarification	tarifs 2013
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	63,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	68,50 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	74,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	79,50 €
Résident hors territoire communautaire	90,00 €

Plusieurs propositions ont été étudiées.

La Commission a souhaité ne pas augmenter les tarifs 2013.

Monsieur Marc DUCHEZ a même proposé de moduler les tarifs pour favoriser l'accès aux activités pour les familles les plus modestes.

Ainsi, il est suggéré les tarifications suivantes :

Vac' en Sports Eté		
Tranches de tarification	<i>Rappel tarifs 2013</i>	TARIF 2014
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	63,00 €	55,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	68,50 €	60,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	74,00 €	70,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	79,50 €	79,50 €
Résident hors territoire communautaire	90,00 €	90,00 €

Madame Annie SOIVE remarque que le plein tarif 2014 pour les résidents communautaires est en augmentation par rapport à celui fixé en 2013 alors que celui pour les résidents hors territoire communautaire de la Communauté de Communes reste identique.

Monsieur Marc DUCHEZ répond que ces tarifs peuvent être revus. La proposition portait effectivement sur une augmentation de 0,50 € du plein tarif pour les résidents de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il suggère donc de maintenir le tarif à 79,50 € pour les pleins tarifs des résidents communautaires.

Monsieur Jean GORIOUX propose aux Conseillers Communautaires de maintenir le tarif de 79,50 € au lieu de 80 € pour les résidents communautaires. Aussi, à l'avenir, il souhaite qu'il y ait une approche par rapport au coût et au prix de revient et une réflexion sur le prix par rapport à celui des centres de loisirs afin de ne pas les concurrencer.

Madame Patricia FILIPPI dit que le travail a déjà été ébauché par Yann LE GOURRIEREC.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs (forfaits à la semaine) à appliquer aux familles pour l'activité Vac' en sports 2014 **Eté** avec la répartition suivante :

Vac' en Sports Eté	
Tranches de tarification	tarifs 2014
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	55,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	60,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	70,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	79,50 €
Résident hors territoire communautaire	90,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X.3 APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES DE VANDRE, SURGERES ET AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Vu l'article D.322.16 et les articles A. 322-12 à A.322-17 du Code du Sport
Vu les débats de la Commission Sports réunie les 4 février et 11 mars 2014,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la compétence politique sportive et équipements sportifs la gestion des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré.

Considérant que l'article D.322.16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant d'élaborer un POSS. Le contenu de ce POSS est précisé dans les articles A. 322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours. Le POSS a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Il détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister),
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Les articles du Code du Sport précités fixent par ailleurs la liste détaillée des éléments d'information que doit contenir le POSS (plan des installations, zones de surveillance, voies d'accès de secours, fréquentation maximum instantanée...).

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que dans un souci de lisibilité et de cohérence, les règlements intérieurs des trois piscines ont été harmonisés.

Monsieur Marc DUCHEZ présente les règlements intérieurs et POSS.

Vu la législation portant sur la sécurité des piscines, il convient de valider les règlements intérieurs ainsi que les Plans d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE informe l'assemblée que sur le POSS de la piscine de Vandré et de Surgères, les canules de guédel étaient manquantes. Elles sont commandées et seront mises en place pour l'ouverture des piscines.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que des efforts ont été fournis au niveau du matériel à la piscine de Vandré. Il existe un problème de sécurité et une proposition sera faite pour y remédier.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- valide les règlements intérieurs et POSS en annexe,
- précise que les agents MNS BEESAN BPJEPS AAN et BNSSA affectés dans les piscines communautaires de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis sont charg s de veiller au respect de la mise en  uvre du POSS et du r glement int rieur,
- demande   Madame la Pr f te de prendre un nouvel arr t  pour les POSS des piscines communautaires de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis,
- autorise Monsieur le Pr sident   prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la pr sente d lib ration.

X.4 PISCINES DE SURGERES, AIGREFEUILLE ET VANDRE : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT ENTREES POUR LES CAMPINGS ET LES VILLAGES VACANCES.

Vu les d bats de la Commission Sports r unie les 4 f vrier et 11 mars 2014,

Vu les d bats du bureau communautaire r uni le 4 mars 2014,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-pr sident, rappelle que la Communaut  de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la comp tence politique sportive et  quipements sportifs la gestion des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surg res et de Vandr .

Monsieur Marc DUCHEZ explique qu'afin de promouvoir et de d velopper la fr quentation, tant des campings et villages vacances situ s   proximit  des piscines, que les piscines elles-m mes, la Communaut  de Communes propose, sur demande des gestionnaires des campings et villages vacances de mettre en place une r glementation sp cifique permettant d'offrir aux clients des campings et villages vacances, un acc s gratuit   la piscine.

Moyennant l'acquittement, par le gestionnaire, d'un forfait de 1 500   pour la saison, les clients du camping et village vacances entreront gratuitement dans l' tablissement. Le montant de ce forfait pourra  tre r vis  chaque ann e au regard de la fr quentation des clients.

Pour ce faire, une convention sera  tablie avec chaque camping et village vacances et pr cisera les modalit s d'application de ce « forfait entr es ».

Ces explications entendues, Monsieur le Pr sident demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la pr sente d lib ration.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Communautaire,

A l'unanimit ,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus d taill es,
- d cide du « forfait entr es »   hauteur de 1 500   pour chaque camping et village vacances et par saison,
- donne d l gation   **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Pr sident aux sports pour la d finition des modalit s d'application du « forfait entr es » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XI.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE «CULTURE» ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente en charge de la culture,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission Culture afin de travailler sur cette compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire Culture composée d'un Vice-Président et de 20 membres, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit.

Madame Patricia FILIPPI fait part des candidatures.

- **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Philippe **GROULT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Franck **GOBIN** (Bouhet)
- Madame Ségolène **DURAND-FAZILLEAU** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur André **METILION** (St Georges du Bois)
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU** (Marsais)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)
- Madame Janie **ROLAND-TUFFET** (Puyravault)
- Monsieur Guillaume **DAMPURÉ** (Vandré)
- Madame Sabrine **JAMONEAU** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Abderhamane **KERZAZI** (Genouillé)
- Madame Nadine **MAINARD** (Chervettes)
- Monsieur Pierre **VIVIER** (Surgères)
- Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
- Monsieur Patrick **AMICE-NOCQUET** (Virson)
- Monsieur Gérard **RENOU** (Forges)
- Monsieur Philippe **REGNIER** (Ardillières)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Culture ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)

- Monsieur Philippe **GROULT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Franck **GOBIN** (Bouhet)
- Madame Ségolène **DURAND-FAZILLEAU** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur André **METILION** (St Georges du Bois)
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU** (Marsais)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)
- Madame Janie **ROLAND-TUFFET** (Puyravault)
- Monsieur Guillaume **DAMPURÉ** (Vandré)
- Madame Sabine **JAMONEAU** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Abderhamane **KERZAZI** (Genouillé)
- Madame Nadine **MAINARD** (Chervettes)
- Monsieur Pierre **VIVIER** (Surgères)
- Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
- Monsieur Patrick **AMICE-NOCQUET** (Virson)
- Monsieur Gérard **RENOU** (Forges)
- Monsieur Philippe **REGNIER** (Ardillières)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

XI.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE CULTUREL LE PALACE.

Vu la création d'une association dite « Espace Culturel Le Palace » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 5 des statuts portant sur la composition des membres de l'association,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Espace Culturel Le Palace »,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge de la Culture, présente les candidatures reçues.

Madame Patricia FILIPPI
Madame Catherine DESPREZ
Monsieur François GIRARD
Monsieur Emmanuel NICOLAS

Monsieur François GIRARD retire sa candidature.

Madame Patricia FILIPPI propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association « Espace Culturel Le Palace » par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose également de désigner les deux élues communautaires, à savoir **Madame Patricia FILIPPI** et **Madame Catherine DESPREZ**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- désigne **Mesdames Patricia FILIPPI** et **Catherine DESPREZ** représentantes de la Communauté de Communes Aunis Sud appelées à siéger au Conseil d'Administration de l'Association «Espace Culturel Le Palace»,

- **Monsieur le Président** ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture transmettra cette délibération au Président de l'Association «Espace Culturel Le Palace».

XII.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HELENE DE FONSEQUE A SURGERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu le règlement du Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge des Affaires scolaires, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Thierry ANDRIEU** au poste de **titulaire** et demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour siéger au poste de suppléant :

Madame Mayder FACIONE se déclare candidate.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président proclame **Monsieur Thierry ANDRIEU** et **Madame Mayder FACIONE** ainsi désignés (en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque respectivement en qualité de titulaire et suppléant.

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Scolaires, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères.

XII.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE DULIN A AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Vu le règlement du Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge des Affaires scolaires, fait part à l'Assemblée de deux candidatures reçues de Conseillers Municipaux non Conseillers Communautaires :

Monsieur Joël **LOUIS** (Le Thou)

Monsieur Jean-François **RICHARD** (Ciré d'Aunis)

et propose ensuite de désigner plutôt des Conseillers Communautaires en faisant appel à candidatures.

Madame Evelyne CARIOU se déclare candidate au poste de titulaire, **et Monsieur Emmanuel DEVAUD** au poste de suppléant.

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Elit deux élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis :

- **Madame Evelyne CARIOU**, en qualité de membre titulaire,
- **Monsieur Emmanuel DEVAUD**, en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des affaires scolaires, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration du Collège André Dulin.

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Scolaires, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration du Collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis.

XIII.1 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « ENVIRONNEMENT » ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, et notamment l'article 62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents

Vu l'élection de **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission Environnement, afin de gérer les projets du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud conformément à ses statuts,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé la création d'une Commission Extracommunautaire Environnement, composée d'un Vice-Président et de 21 membres, étant entendu que **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, en est le Président de droit.

Madame Micheline BERNARD fait part des candidatures.

- **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Jean-Marc **NEAUD** (Breuil la Réorte)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Michel **BODIN** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Sébastien **MARCHAND** (St Mard)
- Madame Line **LHOUMEAU** (Puyravault)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Vincent **COURBOULAY** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAU**L (Genouillé)
- Madame Véronique **BOULANGER** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
- Monsieur Jean-Charles **SAVINEAU** (St Georges du Bois)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Daniel **TARDET** (Surgères)
- Madame Colette **CARCAULT** (Virson)
- Monsieur Bernard **THORON** (Ballon)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Extracommunautaire Environnement ainsi créée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Jean-Marc **NEAUD** (Breuil la Réorte)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Michel **BODIN** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Sébastien **MARCHAND** (St Mard)
- Madame Line **LHOUMEAU** (Puyravault)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Vincent **COURBOULAY** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAU**L (Genouillé)
- Madame Véronique **BOULANGER** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
- Monsieur Jean-Charles **SAVINEAU** (St Georges du Bois)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Daniel **TARDET** (Surgères)
- Madame Colette **CARCAULT** (Virson)
- Monsieur Bernard **THORON** (Ballon)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, **Président**, clôt la séance à 21h15.

Jean GORIOUX Gilles GAY Joël LALOYAUX

Marie-France MORANT Anne-Sophie DESCAMPS Bruno GAUTRONNEAU

Pouvoir à M. GAY

Jean-Marie TARGÉ Olivier DENECHAUD Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE Etienne YVENAT Joël BAECKER

François GIRARD Evelyne CARIOU Marcel DORINET

Jean-Michel CAPDEVILLE Pascale GRIS Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD Marc DUCHEZ Jean-Michel SOUSSIN

Francis MENANT Geneviève FRAIGNEAU Christine BOUYER

Pouvoir à Mme BOUYER

Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL Raymond DESILLE Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Véronique ZAMPARO

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Pouvoir à M. AVRARD

Philippe AVRARD

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

Thierry ANDRIEU

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Pouvoir à M. GORIOUX

Benjamin PENIN

Pascal TARDY

Sylvain BAS

Thierry PILLAUD